

pourrait obtenir ces renseignements au sujet des Etats-Unis. Il serait bon de les avoir.

L'hon. M. HOWE: J'essaierai de me les procurer.

M. PELLETIER: Le ministre pourrait en même temps s'informer du pourcentage des frais de perception des permis aux Etats-Unis.

L'hon. M. HOWE: On n'exige pas de permis là-bas.

M. NEILL: J'aurai quelque chose à suggérer dans le but d'améliorer le recouvrement des redevances de permis. Avec le système actuel, les permis sont en vente dans les bureaux de poste—je parle surtout des bureaux de poste ruraux—et chez les marchands d'appareils radiophoniques. Le receveur des postes ne touche qu'une faible commission et, vu les fonctions régulières qu'il a à remplir, ne se soucie guère d'activer la vente. Le ministère s'en est rendu compte et, au lieu d'engager tout un corps de police pour poursuivre ceux qui ne se munissent pas de permis, il a décidé de faire faire le recouvrement à commission par des gens qui recherchent les propriétaires d'appareils qui n'ont pas de permis. L'idée était bonne. Le département payait une commission plus forte et le système aurait bien fonctionné, n'eût-ce été que ces percepteurs nommés de temps à autre par le gouvernement—nominations politiques je suppose—trouvaient que le jeu n'en valait pas la chandelle et qu'on a de la difficulté à trouver des gens pour faire ce travail. Celui qui travaille à commission a naturellement intérêt à activer la vente et il recherche les propriétaires de postes. Or il va trouver quelqu'un pour tâcher de lui vendre un permis et il apprend que cette personne s'en est déjà procuré un au bureau de poste. Le fait est que les gens qui sont bien disposés à se procurer un permis vont le chercher eux-mêmes au bureau de poste, et il ne reste plus aux percepteurs à commission que les gens qui se font tirer l'oreille et dont il faut rafraîchir la mémoire.

Je ne pense pas que les bureaux de poste se plaindraient si on les débarrassait de la vente de ces permis, car cela ne rapporte guère au receveur. Le percepteur à commission va trouver le propriétaire du poste qui lui dit qu'il réfléchira; sur ce, il s'en va et dans l'intervalle, le propriétaire de l'appareil, ayant reçu un avis, va acheter son permis au bureau de poste, de sorte que c'est ce dernier qui effectue la vente après que le travail d'approche a été fait par l'homme qui travaille à commission. Dans ces conditions il n'est guère possible de trouver qui que ce soit qui veuille travailler à commission. Or, il faut que ce travail de recouvrement s'effectue, sans quoi les gens n'achèteront pas de

[M. Heaps.]

permis, et, vu la modicité du prix, on ne pourrait pas avoir suffisamment d'inspecteurs pour les poursuivre. Je suggère d'engager quelqu'un le 1er avril, ou à l'époque qu'on jugera la meilleure, et qu'on le laisse poursuivre son travail jusqu'à la fin de l'année. Mais il devrait être le seul à effectuer le recouvrement. Je conseille de retirer ce travail des bureaux de postes et des marchands et de le confier à un seul homme qui saura que tous les profits lui seront acquis; il aura les bons clients, en même temps que ceux qui se font tirer l'oreille pour acheter leurs permis. Je connais un homme qui est allé voir un propriétaire de poste cinq fois, et cela lui a valu en tout vingt cents. Cela ne rapporte pas. Si vous voulez que le travail soit bien effectué, confiez-le à une seule personne.

L'hon. M. HOWE: Nous avons consacré une étude attentive au mode de perception. Le principe fondamental, à ne pas oublier, c'est que les frais de perception ne doivent pas absorber un trop grand pourcentage des 2 dollars. Les radiophiles sont tenus de payer le prix de leur permis et, s'ils ne le font pas, ils sont en contravention. Aucune date n'est fixée pour le paiement, mais si le paiement est obligatoire, il faut qu'il y ait des bureaux convenables où les radiophiles puissent se procurer leur permis. Nous avons songé sérieusement à ne pas utiliser les bureaux de poste et à confier la tâche à des percepteurs, mais la même difficulté surgirait en ce cas. Le percepteur aurait un vaste territoire à parcourir, surtout à la campagne, et il devrait se présenter au moins une fois chez chaque usager, et la ménagère pourrait peut-être trouver que cela l'incommoderait de s'acquitter, le jour de la visite du percepteur. Nous ne sommes pas sûrs qu'elle enverrait l'argent par la poste au percepteur. Il est essentiel d'accorder un délai raisonnable aux radiophiles pour s'acquitter à leur convenance. De fait, nous accordons un délai de six mois avant de sévir.

J'ai une haute idée du bon sens de mon honorable ami et, s'il est d'avis que le système qu'il préconise fonctionnera dans son comté, nous sommes disposés à en faire l'essai. J'ai fait la même proposition à une couple de députés dans les comtés desquels la perception n'est pas ce qu'elle devrait être. Si mon honorable ami veut se présenter à la division de la radio, nous serons heureux d'élaborer un mode de perception pour son comté.

M. MacINNIS: Le relèvement du prix des permis de \$2 à \$2.50 est-il définitivement arrêté?

L'hon. M. HOWE: Un décret du conseil a été rendu à cet effet.